



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DELIBERATION N° D.2025.03.18 du Conseil municipal du 13 mars 2025

Stages d'initiation à la pratique du rugby pendant les vacances scolaires pour les jeunes versaillais inscrits dans les Maisons de Quartier de la ville de Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et le Rugby Club de Versailles (RCV), pour l'année scolaire 2024/2025.

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Sylvie PIGANEAU

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stéphanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.
M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code du Sport ;

Vu les statuts du Rugby Club de Versailles (RCV) ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Dans la continuité de la saison précédente, axée sur la découverte du rugby et des Jeux Olympiques de Paris 2024, le Rugby Club de Versailles (RCV) et la Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ) de la ville de Versailles souhaitent proposer pendant les vacances scolaires, des stages de découverte de cette discipline, au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Ainsi, à raison de deux heures par jour du lundi au vendredi, les jeunes versaillais âgés de 12 à 17 ans seront amenés à acquérir les bases nécessaires à la bonne pratique de ce sport.

Une soirée de clôture des stages comprenant un match et un temps convivial sera organisé au printemps.

Afin de définir les conditions et les modalités de ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville et le RCV.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le Ruby Club de Versailles (RCV) afin de mettre en place des stages de découverte de la pratique du rugby pendant les vacances scolaires dans les Maisons de Quartier de la Ville, pour les jeunes versaillais de 12 à 17 ans.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025, sans possibilité de tacite reconduction.

Cette convention est sans flux financier ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.